

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Finances communales

Comprendre les mécanismes et les défis de l'équilibre budgétaire

Comment sont utilisés les taxes et les impôts communaux ? À quoi sert concrètement l'argent versé par les citoyennes et citoyens ? Grâce aux règles comptables du MCH2 (Modèle comptable harmonisé 2), les communes du canton de Berne présentent leurs finances de manière claire, structurée et transparente.

Une vision complète : le compte global

Les finances d'une commune sont regroupées dans ce que l'on appelle le compte global. Il s'agit de la vue d'ensemble des finances communales sur une année. Le compte global comprend le compte général et les comptes autofinancés sur une année.

Le compte général : financé par les impôts

Le compte général concerne les prestations qui profitent à l'ensemble de la population. Il est financé principalement par les impôts communaux (revenu, fortune, entreprises). Le coefficient d'impôt communal, fixé par chaque commune dans le cadre légal cantonal, détermine la part d'impôt prélevée.

Ces recettes servent notamment à financer l'administration communale, les écoles obligatoires, la sécurité publique, les routes et infrastructures publiques, l'action sociale, la culture et le sport par exemple. Ces services bénéficient à toute la collectivité. Ils sont donc financés de manière solidaire par l'impôt.

Les comptes autofinancés : financés par des taxes

Certaines prestations spécifiques ne sont pas financées par l'impôt, mais par des taxes liées à leur utilisation. Cela concerne la gestion des déchets et les services techniques, qui comprennent l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées, les services de l'électricité, du gaz et le chauffage à distance.

Ces secteurs fonctionnent selon le principe de causalité (utilisateur-payeur). Cela signifie que les taxes doivent couvrir les coûts du service, l'impôt ne finançant pas durablement ces activités. Les éventuels excédents ou déficits restent dans le domaine concerné. Ainsi, chacun paie en fonction du service qu'il utilise.

Une gestion responsable et transparente

En résumé, les finances communales reposent sur deux principes simples :

- Solidarité : les impôts financent les services pour tous.
- Causalité : les taxes financent les services spécifiques.

Réduire les prestations et/ou augmenter les impôts : des choix politiques sensibles

Les autorités communales sont aujourd'hui confrontées à une situation financière difficile, marquée par des déficits répétés et une marge de manœuvre fortement réduite. Face à cette réalité, il est nécessaire d'envisager des mesures structurelles afin de rétablir un équilibre financier durable.

Dans ce type de contexte, deux leviers principaux existent :

- réduire certaines prestations communales,
- augmenter la quotité d'impôt,
- ou combiner ces deux approches.

La réduction des prestations implique des arbitrages parfois sensibles. Elle peut concerner les services à la population, les subventions accordées aux associations ou encore le report, voire l'abandon, de projets d'investissement. Ces décisions ne sont jamais anodines, car elles touchent directement à la qualité des services publics et au dynamisme communal. A noter que l'abandon de certains investissements est susceptible de générer, à long terme, une accumulation des besoins d'investissement et une hausse ponctuelle des charges sur une période donnée. Une planification étalée sur plusieurs exercices permet d'en atténuer l'impact.

À l'inverse, une augmentation de la quotité d'impôt permet de renforcer les recettes, mais elle représente un effort supplémentaire demandé aux contribuables. Trouver le bon équilibre entre qualité des prestations et pression fiscale constitue donc un choix politique délicat.

A Saint-Imier, l'audit financier et organisationnel mené par Compas Management Services a constitué une étape déterminante. Cette analyse externe a permis d'objectiver la situation financière, d'identifier les marges d'optimisation possibles, de hiérarchiser les priorités et de définir des mesures d'économie ciblées.

Une hausse de quotité devenue nécessaire

Malgré les efforts d'économie envisagés, la situation reste préoccupante. La commune fait face à un déficit structurel d'environ 3 millions de francs, tandis que l'endettement atteignait 33 millions de francs en 2024. Dans ces conditions, les seules mesures d'économie ne suffiront pas à assainir durablement les finances communales. Une augmentation de la quotité d'impôt est devenue nécessaire.

Cette adaptation permettra :

- de stabiliser les finances communales,
- d'amorcer un processus de désendettement,
- et de préserver au mieux les prestations essentielles à la population.

Un effort collectif pour l'avenir

Les autorités sont conscientes que ces décisions représentent un effort pour la population. Elles s'engagent à poursuivre une gestion rigoureuse, transparente et responsable des finances communales.

Elles remercient les Imériennes et les Imériens pour leur compréhension et leur confiance dans cette période exigeante, mais indispensable pour garantir la stabilité financière et préserver durablement la qualité de vie à Saint-Imier. (cm)

Saint-Imier, le 3 mars 2026